



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 20/05/2026 au 21/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_414

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Brindejanc-des-Moulinais (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 6 rue de la Plaine - 93160 Noisy-Le-Grand doit positionner une base vie et une base de stockage sur le domaine public, dans le cadre des travaux de modernisation de branchements AEP, dans les rues Corneille, Jules Ferry, Molière, Boileau et Racine, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 18 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à installer une base vie et une base de stockage de matériaux, rue Brindejanc-des- Moulinais à l'angle de la rue Nungesser et Coli.

Article 2 : du lundi 18 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, rue Brindejanc-des-Moulinais à l'angle de la rue Nungesser et Coli.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 mai 2026